

Protection-Komoot Premium

Document d'information sur les produits d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance S.A. (AXA Partners)



Produit : Komoot Premium-Assurances et services de protection

Le présent document d'information sur les produits d'assurance (DIPA) offre un aperçu des prestations d'assurance et d'assistance incluses dans votre offre d'abonnement Komoot Premium. Ces informations ne sont pas exhaustives. Pour obtenir des informations contractuelles complètes sur votre couverture d'assurance, veuillez vous référer aux Conditions générales et particulières d'assurance. Veuillez lire attentivement toutes les informations fournies et l'ensemble des documents contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Une attestation de couverture vous est remise, et vous permet d'être protégé et assisté en cas d'aléas pendant votre voyage. Tout voyage d'agrément ou de villégiature et tout déplacement professionnel (voyage d'affaires) entrepris par le bénéficiaire pendant la période d'assurance.



Qu'est-ce qui est couvert ?

Assistance vélo

- ✓ Prestations en cas de panne, d'accident, de vol ou de destruction totale rendant impossible la poursuite de votre voyage. Prestations pour les vélos traditionnels, les pédélecs et les vélos à assistance électrique.
- ✓ Prestation pour max. 3 événements assurés par an et 500 EUR par événement assuré.
- ✓ Assistance routière sur le lieu du sinistre ou service de rapatriement à votre domicile, à votre destination ou au garage le plus proche jusqu'à 150 euros.
- ✓ Prise en charge des frais pour la poursuite du voyage (jusqu'à 50 km maximum) jusqu'au domicile, à la prochaine gare ou jusqu'au lieu de séjour pour la nuitée. Si la distance jusqu'au lieu de séjour est supérieure à 50 km : prise en charge des frais de nuitée pour une seule nuit (jusqu'à 75 €), si la réparation dure plus de 4 heures.
- ✓ Prise en charge du coût d'un vélo de remplacement jusqu'à ce que la réparation soit terminée (max. 7 jours, 35€/jour pour les vélos traditionnels, 50€/jour pour les vélos à assistance électrique et les pédélecs).
- ✓ Services complémentaires : Assistance téléphonique 24h/24, informations sur les moyens de transport ou météo, conseils juridiques par téléphone, transport du vélo/des bagages en cas de retour d'une personne malade, envoi de pièces de rechange (en cas de distance >50 km du lieu de résidence), mise au rebut, envoi de clés de rechange.

Assurance pour les équipements sportifs

- ✓ Frais liés aux équipements de sport qui sont perdus, endommagés ou détruits au cours d'un voyage (dans le monde entier) en raison d'un vol, d'un incendie, d'un accident de transport ou pendant leur détention par une compagnie de voyage.
- ✓ Maximum 1500 EUR par demande et max. 3 demandes/an. Remplacement à la valeur actuelle ou frais de réparation.
- ✓ Les équipements sportifs comprennent tous les articles nécessaires à la pratique du sport concerné (par exemple, clubs de golf, planches de surf, vélos tout terrain, etc.) ainsi que les accessoires.

Rapatriement et prise en charge

- ✓ Frais en cas de rapatriement médical dans le pays d'origine pour cause de maladie ou d'accident, si nécessaire et sur ordre médical, jusqu'à 150 000 EUR.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- x Les frais qui sont déjà couverts par d'autres assureurs ou sociétés (subsidiarité).

Assistance vélo

- x Dommages qui n'affectent pas le fonctionnement du vélo.
- x Speed Pédélecs.
- x Dommages provoqués par la participation à des compétitions ainsi que par l'abrasion.
- x Le vol, sauf si le vélo est correctement sécurisé, ainsi que la perte ou l'abandon du vélo.
- x Deuxième octroi de prestations d'assurance, à condition qu'il ne soit pas possible de remédier à la conduite avec facultés affaiblies après un premier versement des indemnités.
- x Prestations pour les dommages subis dans les pays hors Europe, aux États-Unis et au Canada. Si les prestations dans ces pays ne peuvent être accordées par l'assureur, l'assuré peut faire effectuer lui-même les réparations et soumettre ces coûts après concertation avec l'assureur.

Assurance pour les équipements sportifs

- x Les équipements de sport n'incluent pas les vêtements et accessoires de sport qui ne sont pas explicitement requis pour la pratique du sport concerné.
- x Dommages résultant de l'abandon de l'équipement de sport à l'extérieur, de l'oubli ou de la négligence, de l'usure ou du vol dans un véhicule automobile, sauf si l'équipement de sport était rangé dans la partie dissimulée et non visible du coffre.
- x Paiement de la location d'équipements sportifs de remplacement.

Rapatriement et prise en charge

- x Les maladies préexistantes déjà connues au moment de la réservation du voyage ou de la demande de couverture Komoot Premium, ainsi que les voyages effectués contre l'avis d'un médecin.
- x Déplacements vers des destinations pour lesquelles un avertissement est en vigueur au moment du voyage.
- x Dommages corporels résultant de sports à risques ou extrêmes, d'une tentative de suicide ou d'un décès par suicide, ou à la suite d'actes criminels et en cas de maladies ou d'accidents induits délibérément.

- ✓ Prise en charge des frais de rapatriement en cas de décès ou de funérailles locales.
- ✓ Si l'assuré subit un accident au cours d'un voyage et doit donc être recherché, secouru ou récupéré, l'assureur remboursera les frais y afférents jusqu'à concurrence de 15 000 EUR.



Y a-t-il des limites de couverture ?

- ! Le versement de la prestation est rejeté si le préjudice a été causé par vous de manière intentionnelle ou par négligence grave.
- ! La prestation est exclue en cas de dommages matériels résultants d'actes de guerre ou de terrorisme.
- ! Le service est exclu pour les dommages normalement prévisibles par l'utilisateur Komoot Premium.



Où suis-je assuré ?

- ✓ La couverture d'assurance s'applique à la politique de protection des vélos pour l'Europe, les États-Unis et le Canada.
- ✓ Pour l'assurance des équipements de sport, le rapatriement et le rétablissement, la couverture d'assurance s'applique dans le monde entier.
- ✓ **Pour ce dernier cas**, un voyage dans le pays d'origine est assuré si le bénéficiaire a réservé à l'avance au moins une nuitée dans un hôtel ou un autre logement payant ou si celui-ci est situé à au moins 100 km du lieu de résidence du bénéficiaire.



Quelles sont mes obligations ?

Obligation de minimiser les dommages et de fournir des informations

Dans le cas d'un événement assuré, vous devez faire tout votre possible pour éviter et limiter les dommages et informer immédiatement l'assureur de l'événement assuré.

Obligation de coopération

Vous devez vous conformer aux instructions de l'assureur et envoyer les informations pertinentes pour la détermination de la prestation. Si nécessaire, vous devez délier votre médecin du secret médical.

Obligation de signalement

Vous devez immédiatement signaler à la police tout acte criminel en rapport avec la déclaration d'un sinistre.



Quand et comment payer ?

Les services décrits ci-dessus sont obligatoirement inclus dans votre offre d'abonnement Komoot Premium, à ce titre vous n'avez aucun frais distinct à payer.



Quand prend effet et quand prend fin la couverture d'assurance ?

La couverture d'assurance prend effet dès la conclusion effective de l'abonnement à Komoot Premium.

La couverture d'assurance est valable pour la durée du contrat de votre offre d'abonnement Komoot Premium et prend fin à la résiliation effective de l'abonnement Komoot Premium.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez annuler la couverture d'assurance en même temps que votre abonnement Komoot Premium.